



**MUNICIPALITÉ DE CHESTERVILLE
AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ**

AVIS PUBLIC

(ENTRÉE EN VIGUEUR)

Règlement 238-1 N.S.

La soussignée donne avis public qu'à la séance ordinaire tenue le 15 novembre 2021, le Conseil municipal a adopté le RÈGLEMENT NUMÉRO 238-1 N.S. G-100 Harmonisé sur le territoire de la MRC d'Arthabaska

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication et toute personne intéressée peut le consulter au bureau municipal de la susdite municipalité.

DONNÉ À Chesterville, ce 16^e jour de novembre 2021.

Joanne Giguère,
Directrice générale et secrétaire-trésorière